



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre, à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire Stéphane Raffalli, au gymnase Albert-Camus, rue du Clos, 91130 Ris-Orangis, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 17 septembre 2021

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges**, Omar Abbazi***, Sonia Schaeffer****, Valérie Marion*****, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Kebbab, Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Nicolas Fené à Véronique Gauthier, Denise Poezevara à Grégory Gobron, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Nejla Goker à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Aurélie Monfils, José Peres à Christian Amar Henni, Loubna Ziani à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

* Représentée par G. Melin jusqu'à son arrivée à 18h50, n'a pas pris part au débat et au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

**Arrivée à 18h40, n'a pas pris part au débat et au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour.

*** Représenté par S.Medani jusqu'à son arrivée à 20h00, n'a pas pris part au débat et au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

**** Arrivée à 19h02, n'a pas pris part au débat et au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

***** Arrivée à 18h55 n'a pas pris part au débat et au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(S. Deforges arrivée à 18 h 40, V. Marion arrivée à 18h55
et S. Schaeffer arrivée à 19 h 02 n'ont pas pris part au vote)

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2021.

2. Délibération n°2021/266 : Délégation de pouvoirs : liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2021/150 à n°2021/251, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Bilan du centre de vaccination municipal

Ce point a fait l'objet d'une information au Conseil municipal et n'a donc été soumis à aucun vote.

4. Démarche d'acquisition des lots de copropriétés concernant le Moulin du Monde

Ce point a fait l'objet d'une information au Conseil municipal et n'a donc été soumis à aucun vote.

5. Délibération n°2021/267 : Réitération de garantie d'emprunts à Essonne Habitat dans le cadre des réaménagements de dettes souscrites auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », concernant l'avenant n°113475 relatif aux lignes de prêts 0251553-0429216-1035192 et l'avenant n°113493 relatif aux lignes de prêts 110428-1221454-1221455-5014391/3548-50114401/3545-5018128/3520.

DIT que la garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagement, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

DIT que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt Réaménagées est celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencé en annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe, à compter de la date de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

DIT que la garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

DIT que la Collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe à la présente délibération et tout document utile à la réitération de la garantie d'emprunt.

6. Délibération n°2021/268 : Octroi d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(C A. Henni ayant momentanément quitté la séance ne prend pas part au vote ni pour son compte ni pour celui de J. Peres et L. Ziani dont il détient le pouvoir)

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention exceptionnelle d'un montant de 18 000 €.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours sous fonction 520 - article 657362.

7. Délibération n°2021/269 : Instauration d'un périmètre de préemption urbain sur le secteur des Hérons Cendrés

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(C A. Henni ayant momentanément quitté la séance ne prend pas part au vote ni pour son compte ni pour celui de J. Peres et L. Ziani dont il détient le pouvoir)

DECIDE d'instaurer un périmètre de préemption urbain sur le secteur des Hérons Cendrés classé en UB et UCb au PLU approuvé le 21 février 2019, tel que porté sur le plan ci-annexé.

PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU approuvé le 21 février 2019 conformément au 7^e alinéa de l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

PRECISE que cette délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2, d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal judiciaire,
- Au greffe du même tribunal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure

8. Délibération n°2021/270 : Instauration d'un périmètre de préemption urbain renforcé sur le secteur des Hérons Cendrés

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(C A. Henni ayant momentanément quitté la séance ne prend pas part au vote ni pour son compte ni pour celui de J. Peres et L. Ziani dont il détient le pouvoir)

DECIDE d'instaurer le périmètre de préemption urbain renforcé sur le secteur des Hérons Cendrés classé en zone UB et UCb au PLU approuvé le 21 février 2019, tel que porté sur le plan ci-annexé.

PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier de PLU approuvé le 21 février 2019 conformément au 7^e alinéa de l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

PRECISE que cette délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2, d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal judiciaire,
- Au greffe du même tribunal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure.

9. Délibération n°2021/271 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association 4L Paris-Breizh au titre du projet sportif et humanitaire « 4L Trophy »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer à l'association 4L Paris-Breizh, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 euros.

PRECISE que l'association 4L Paris-Breizh mentionnera la participation de la ville de Ris-Orangis sur tous les supports de communication (numériques, flocages sur les véhicules, etc...).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2021 – sous fonction article.

10. Délibération n°2021/272 : Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Solidarité Echanges Internationaux pour les victimes touchées par des catastrophes naturelles en Algérie dans la région de la Kabylie

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer à l'Association Solidarité Echanges Internationaux une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2021.

11. Délibération n°2021/273 : Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de Cités Unies France pour les territoires Sud-ouest d'HAITI touchés par des catastrophes naturelles

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer à Cité Unies France une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2021.

12. Délibération n°2021/274 : Vote de subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'accorder les subventions pour les périodes 1 (Lundi 6 septembre au vendredi 22 octobre 2021) et 2 (Lundi 8 novembre au vendredi 17 décembre 2021) de l'année scolaire 2021/2022 :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	4 640€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	2 210€
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	2 795€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	13 130€
DESNOS - CINOCHE	1 950€
SUNWAY MUSIC (chant)	2 100€
AVSA	3 900€
PROVELO 91	4 278€
USRO	15 600€
L'ATTRIBUT	930€
HAPPY ENGLISH	2 340€

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2021 Article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

13. Délibération n°2021/275 : Approbation de la modification de la convention constitutive – Statuts du Groupement d'Intérêt Public (GIP-FSL 91) ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du Groupement d'intérêt public dénommé « Fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne » pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

DECIDE de renouveler l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2022 au Groupement d'intérêt public chargé d'administrer le Fonds de solidarité pour le logement pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

ACCEPTE l'ensemble des termes de la convention constitutive susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la poursuite de l'adhésion.

14. Délibération n°2021/276 : Création d'un réseau de bénévoles écrivains publics et approbation de la charte

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de création d'un réseau de bénévoles écrivains publics sur le territoire communal, sous l'égide de la Ville via le Point d'Accès au Droit et à la Médiation (PADM).

APPROUVE la Charte qui définit les principes de fonctionnement de ce réseau.

15. Délibération n°2021/277 : Extension du réseau solidaire pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes handicapées

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe d'extension du « Réseau Solidaire » sur le territoire communal.

APPROUVE la Charte du bénévolat - à laquelle est annexée une convention d'engagement réciproque, qui définit les principes de fonctionnement de ce réseau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au Réseau Solidaire.

16. Délibération n°2021/278 : Course Octobre Rose : Autorisation de signature de la convention avec différents partenaires et approbation du règlement de la course

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

FIXE les modalités de participation de la Ligue Contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'Union Sportive de Ris-Orangis, la Clinique Pasteur, le groupe hospitalier « les Cheminots » et le centre régional des dépistages des cancers de l'Île de France (CRCDC-IDF), à l'évènement intitulé « En Baskets pour le dépistage » organisé par la Ville de Ris-Orangis et prévu le dimanche 10 octobre 2021.

FIXE le montant de la participation demandée à chaque participant pour la course Octobre Rose prévue le dimanche 10 octobre 2021, organisée par la Ville de Ris-Orangis à :

- 1 euro à partir de 12 ans,
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

PRECISE que la gratuité pourra être accordée aux personnes en situation de fragilité identifiées par les travailleurs sociaux.

PRECISE que la Ville de Ris-Orangis procédera à l'enregistrement des inscriptions des participants à la course et à l'encaissement de la participation avec une régie de recette municipale.

PRECISE que la Ville de Ris-Orangis reversera la recette provenant des inscriptions à l'association La Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne dont le siège social se situe au Centre Hospitalier de Bligny, 91640 Briis-sous-Forges.

PRECISE que chaque participant recevra lors de son inscription un tee-shirt rose floqué « Octobre Rose ».

APPROUVE les termes de la convention.

APPROUVE le règlement de la course d'Octobre Rose prévue le dimanche 10 octobre 2021 ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

17. Délibération n°2021/279 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat Groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

18. Délibération n°2021/280 : Création des emplois et actualisation du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'agent de guichet Relation citoyenne
- 1 emploi d'électricien
- 1 emploi de gestionnaire Carrière-paie
- 1 emploi d'assistante administrative Habitat
- 1 emploi de chargé de maintien à domicile
- 1 emploi de coordinateur FLE et intervenant CLAS
- 1 emploi de Chargé d'opérations Domaine Public
- 1 emploi d'adjointe - infirmière au multi accueil Confettis
- 1 emploi d'adjointe – puéricultrice à la crèche familiale Pomme d'api
- 1 emploi de psychologue rattaché à la Maison de la Petite Enfance (8h/semaine)
- 1 emploi d'agent administratif auprès des commerces et des entreprises – Ris Emploi

DECIDE de créer le grade suivant au tableau des effectifs :

Catégorie A

- o 1 grade de puéricultrice
- o 1 grade de psychologue à temps non complet – 8h/ semaine

PRECISE que les emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



